

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Délibération budgétaire 2017.

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la présente délibération budgétaire, jointe dans la note de synthèse du Conseil municipal vous expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés à savoir :

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sera effectuée sur la base des balances des comptes de gestion visés par la Trésorerie et conformes aux résultats de notre exercice comptable qui seront présentés dans le détail en juin 2017 lors du vote du compte administratif 2016.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dus sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts soit 6,06% pour des montants correspondants de 10.179,78 euros en capital et 4.199,50 euros en intérêts;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2017, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 87.000 euros et d'équilibre de 10.360 euros en fonctionnement et 250.360,00 euros en investissement pour le budget annexe, bâtiments industriels ;

.../...

- que le financement des travaux d'études, d'aménagements et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisés avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal soit pour 2017, afin d'équilibrer le budget et démarrer les investissements une somme de :

- 499.665, 00 euros pour le nouveau budget Lotissement Voltaire,
- 147.100, 00 euros pour le nouveau budget Lotissement Hautverson,
- 113.500, 00 euros pour le nouveau budget Lotissement Du lac,
- 35.000, 00 euros pour le nouveau budget Lotissement Du paradis,
- 247.442, 31 euros pour l'ancien budget urbanisme/lotissements.

- que les provisions de droit commun sont semi budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

Qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales de 15.000 euros (6817) et de mouvementer la provision pour litige créée par délibération du 19 juin 2013 en l'augmentant de 5.000 euros (6875),

- Le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés et repris dans les budgets primitifs 2017 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

OBJET :

Taux des Taxes Locales 2017.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, nécessaires à l'équilibre du budget.

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,

- taxe d'habitation : 8, 89 %
- taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour 2017 :

- taxe d'habitation : 8, 89 %
- taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Admission en non valeur :
budget Ville.**

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteanu et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Madame la Comptable Publique, sur les diverses admissions en non valeur des produits communaux irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances, pour un montant total de 3.217, 44 €, répartis de la manière suivante :

- Frais de cantine impayés :	2.341, 41 €,
- Frais de garderie impayés :	695, 33 €,
- Frais de concessions cimetière impayés :	70, 80 €,
- Frais de remboursement supplément familial impayés :	67, 30 €,
- Frais de Taxe Locale impayés :	42, 60 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances susmentionnées, pour un montant total de 3.217, 44 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6541, fonctions 251, 64, 026, 020 et 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 12 AVR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 12 Avril 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Martreau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 12 Septembre 2016, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références des titres 2379-1 et 2612-1 de 2015 ; 124-1 et 502-1 de 2016.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 188, 60 € pour des frais de cantine impayés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation familiale susmentionnée, d'un montant de 188, 60 €, pour des frais de cantine impayés, suite à l'ordonnance d'homologation du Tribunal de Grande Instance de Béthune, en date du 12 septembre 2016.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonctions 251 et 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 12 AVR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Créances éteintes : budget
CAHL.**

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Martreau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 27 mai 2016, le Tribunal de Commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la situation reprise sous le titre 50 de 2015.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 2.407, 93 € TTC pour des frais de séjours impayés.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation susmentionnée, pour un montant de 2.407, 93 €, pour des frais de séjour impayés, suite à l'ordonnance d'homologation du Tribunal de Commerce, en date du 27 mai 2016.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

OBJET :

Report de la délibération
concernant l'actualisation
tarifaire des droits de place
du marché hebdomadaire,
du 1er mai 2017.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Martreau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en l'absence de retour de la consultation des organismes professionnels concernant l'actualisation tarifaire des droits de place des marchés hebdomadaires, il convient de reporter l'examen de la présente délibération à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le report de la présente délibération à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 12/04/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 9

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

OBJET :

Classes de découverte de
juin 2017 : détermination du
montant des participations
communales.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes qui auront lieu du 12 au 16 Juin 2017 sur la Côte d'Opale, des élèves de communes voisines, scolarisés à Noeux les Mines, participeront au séjour.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, sachant que le coût de revient du séjour s'élève à 401, 80 € par enfant, pour le déplacement de cinq jours.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, d'un montant de 339, 80 € euros par enfant.

Monsieur le Maire précise que ce montant tient compte de la déduction faite de la participation familiale, d'un montant de 62 €, et qu'il comprend la fourniture, à chaque élève, d'un vêtement coupe-vent.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 339, 80 € par enfant, le montant de la participation communale qui sera réclamé aux communes dans lesquelles sont domiciliés les enfants scolarisés à Noeux les Mines et qui participeront au séjour en classe de découverte qui aura lieu du 12 au 16 juin 2017 sur la Côte d'Opale.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 12/04/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

REÇU LE 12 AVR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Mise à jour des délégations
du Maire.**

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 2 Mars 2017, relative à la mise à jour des délégations du Maire pendant la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de préciser les montants et conditions autorisés par le Conseil Municipal, dans le cadre des alinéas 20 et 26 de ladite délibération, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annuler les dispositions de la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 2 Mars 2017, pour les remplacer par les dispositions suivantes :

Le Conseil Municipal propose de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa, avec les limites suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du double du tarif en vigueur au jour de la décision ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence de la Commune et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de payer les frais afférents à ces procédures ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit 2 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'Aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de un million d'euros par exercice budgétaire ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'Archéologie préventive prescrits pour les opérations d'Aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à l'Union Européenne, ou aux autres collectivités territoriales, ou personnes morales de droit public, l'attribution de subventions sans limite de montants, ni de domaines.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa, et le 26^{ème} alinéa, avec les limites susmentionnées.

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 2 mars 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017





OBJET :

**Acquisition des bâtiments
industriels Noeux Invest.**

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Martean et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat de bâtiments industriels permettrait de satisfaire les nombreuses demandes exprimées par les entreprises locales, en recherche de solutions de stockage ou d'extension d'activités, en location.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de deux bâtiments industriels situés rue Lavoisier, érigés sur les parcelles reprises à la section AE n°s 452, 575, 524 et 576, d'une contenance totale de 11.094 m², situés dans la zone industrielles N°1, à proximité de l'échangeur autoroutier, auprès de la SCI Noeux invest, représentée par Monsieur Christian HANNEDOUCHE, dont le siège social est situé à Mazingarbe, Boulevard Basly.

Des divisions cadastrales ont été opérées afin de rendre accessibles ces bâtiments au domaine public, par un accès propre et éviter la constitution de servitudes.

Compte tenu de l'avis des services fiscaux en date du 03 février 2017 qui évalue l'ensemble immobilier des deux bâtiments à 380.000 euros, il est possible de retenir un prix de vente identique.

Le notaire chargé de l'acte sera Maître Frédéric ROUSSEL, notaire à Lille ; les frais seront à la charge de la Commune.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 03 février 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés Rue Lavoisier à Noeux les Mines, propriété de Monsieur Christian HANNEDOUCHE, reprise au cadastre sous les références section AE n°s 452, 575, 524 et 576, d'une emprise totale de 11.094 m², pour un montant de 380.000 euros.

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés afférents à cette acquisition, actes qui seront rédigés par Maître Frédéric ROUSSEL, notaire à Lille, et dont les frais seront pris en charge par la Commune.

La dépense sera imputée sur le budget annexe Bâtiments industriels de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

OBJET :

Acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de M. François Gossart, Rue Léon Blum.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat de terrain permettrait d'élargir l'accès à une parcelle communale, en vue de sa cession, et favoriser ainsi les opportunités d'aménagements sur celle-ci à l'arrière du centre de tri postal, rue Léon Blum.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une parcelle de 376 m², prise dans la propriété de Monsieur François GOSSART, et reprise après division au cadastre sous les références AO numéro 627, au prix de 6.600 euros.

Le notaire chargé de l'acte sera Maître Hollander, notaire à Béthune ; les frais seront à la charge de la Commune

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AO n° 627, d'une contenance de 376 m², située Rue Léon Blum et propriété de Monsieur François GOSSART, pour un montant de 6.600 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié, qui sera rédigé par Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront pris en charge par la Commune.

La dépense sera imputée à l'article 2111, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 12 AVR. 2017



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



OBJET :

**Cession à titre gratuit,
d'un immeuble non bâti
à la Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane.**

**Délibération affichée
Le 12 Avril 2017**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Artois Comm. et des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys,

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 qui donne la compétence développement et gestion des zones économiques au nouvel EPCI,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la ville de Noeux les Mines s'était engagée à créer un parking public rue Lavoisier dans la zone industrielle N°1, afin d'améliorer les conditions d'exercice de leur activité des entreprises voisines.

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède et suite aux réunions menées par la Communauté d'agglomération, celle-ci poursuivra ce projet,

Considérant que la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, lequel intérêt général est reconnu dans le cadre d'un transfert de compétence ou de reconnaissance d'intérêt communautaire dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant qu'en cas de cession gratuite entre personnes publiques, l'avis des services fiscaux n'est pas requis,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de deux parcelles de terrains situées rue Lavoisier, à Noeux les Mines, d'une superficie de 256 m², cadastrée section AE n° 571, et d'une superficie de 550 m², cadastrée section AE n° 573, qui sera passé devant Maître Cleuet, Notaire à Hersin Coupigny, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession, à titre gratuit, des parcelles reprises au cadastre sous les références section AE n° 571, d'une contenance de 256 m², et AE n° 573, d'une contenance de 550 m², situées Rue Lavoisier et propriétés communales, à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude de Maître CLEUET, notaire à Hersin Coupigny et dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017





OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés et
de formations.**

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 10 avril 2017

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Le 11 avril 2017

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (selon diplôme) à temps complet.

☐ Les 15 et 16 mai 2017

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 10 adjoints d'animation auxiliaires pour 2 heures.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Le 12, 15, 16, 19, 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire pour 4 heures.

☐ Les 16, 19, 22 juin 2017

SERVICE ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 18 avril au 21 avril 2017

☐ Du 28 août au 2 septembre 2017

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et formations, pour les services, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction, 64, 212 du budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 12 AVR. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 15

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

OBJET :

Subvention «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», dans le cadre de la cotisation au CNAS, année 2017.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 12 Avril 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant total de 47.000 €, soit 46.622, 86 € au titre de la cotisation au CNAS et 377, 14 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2017, et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 47.000 € pour l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 12 AVR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 AVRIL 2017 N° 16

L'an deux mille dix sept, le 6 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 31 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski

Etaient absents : MM. Antochewicz, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2016 relatif à la mise en oeuvre de la Politique de la Ville, sur le périmètre de l'ex Artois Comm.

Mme Proot, M. Blondel, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Norel, Mme Attagnant, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature du Contrat de Ville signé avec le représentant de l'Etat et la Communauté d'Agglomération.

Il présente le rapport d'activités 2016, relatif à la mise en oeuvre du Contrat de Ville sur le périmètre de l'ex Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay Noeux et environs, rapport qui fera également l'objet d'une consultation du Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire «Terre Noeue».

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce rapport.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activités 2016, relatif à la mise en oeuvre de la Politique de la Ville sur le périmètre de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 12/04/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/04/2017

REÇU LE 12 AVR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

